



LEGENDE

■ Limite communale
□ Limite parcellaire
■ Bâtiments
■ Hydrographie

Prescriptions ponctuelles

▲ Elément remarquable du paysage
★ Façade remarquable

Prescriptions surfaciques

▨ Bande de recul de 10m par rapport au cours d'eau
▨ Bande inconstructible par rapport aux espaces boisés
▨ Elément naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 de Code de l'Urbanisme
▨ Emplacement réservé
▨ PPR minier
▨ PPRi de la Chiers
▨ Zone concernée par l'aléa chutes de blocs
▨ Périmètre OAP

Limites de zones et/ou de secteurs

IAU
IAUx
A
Am
N
Nd
Ne
Nf
Nlpm
Nj
Np
UA
UB
UBc
UBm
UE
UEm
UX
UXf
UXm
UXp
UXs
UY
UX1

Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de LEXY

Règlement graphique du
Plan Local d'Urbanisme

Le ban communal

Echelle : 1/50000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal en date du : 05/03/2026

Le Maire : *Marie-Pierre Grandjean*

Tampon : *Grandjean*